

Affectation du résultat

Après avoir examiné le Compte Administratif 2014 :

Excédent de fonctionnement.....	735 048.14 €
Excédent d'investissement.....	124 162.51 €
Restes à réaliser d'investissement (dépenses).....	278 311.63 €
Restes à réaliser d'investissement (recettes).....	16 000.00 €
Soit un besoin de financement des restes à réaliser.....	262 311.63 €
Considérant l'excédent d'investissement, besoin de financement.....	138 149.12 €

M. GIROD, Adjoint délégué aux finances, propose les affectations suivantes :

Affectation en investissement.....	138 149.12 €
Report en fonctionnement.....	596 899.02 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les affectations proposées.

Vote des taux d'imposition

M. Pierre GIROD, Adjoint, indique au Conseil Municipal que la Commission Finances propose de ne pas augmenter les impôts cette année. Il rappelle qu'un arrêt du 22/05/13 par lequel le Conseil d'État a considéré que le transfert par une commune de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours ne peut être admis puisqu'il ne s'agit pas d'une compétence en soi mais d'une modalité d'exercice de la compétence de gestion des services d'incendie et de secours. Cette contribution SDIS constitue une dépense obligatoire pour une Commune qui ne saurait, lorsqu'elle est membre d'un EPCI, faire l'objet d'un transfert à cet établissement. Il a été décidé en Conseil Communautaire que les taux appliqués par la Communauté de Communes aux taxes locales soient transférés aux Communes. Il n'y aura donc aucune incidence pour le contribuable, le taux affecté avant à la Communauté de Communes sera désormais affecté à la Commune. Cela représente 0.99 % pour la taxe d'habitation, 0.84 % pour la taxe sur le foncier bâti, 1.65 % sur le foncier non bâti et 1.08 % sur la Cotisation Foncière des Entreprises.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité, quatorze "pour" et une abstention, de ne pas augmenter les taux d'imposition, mais transfère simplement les taux de la Communauté de Communes afférents à la contribution du SDIS, ce qui donne les taux suivants :

- Taxe Habitation.....	18.59 %
- Taxe Foncier Bâti.....	18.49 %
- Taxe Foncier Non Bâti.....	47.95 %
- Cotisation Foncière des Entreprises.....	21.19 %

Vote du Budget Primitif 2015

M. Pierre GIROD présente le budget primitif 2015 en détaillant par article pour le fonctionnement et par opération pour l'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif qui s'équilibre comme suit :

Section Fonctionnement	1 438 482 €
Section Investissement	998 803 €

Le programme d'investissement comprend :

- Extension Mairie et groupe scolaire.....	637 103 €
- Travaux de voirie	65 000 €
- Terrain d'aventures	19 700 €
- Acquisition de terrains.....	59 300 €
- Travaux bâtiments communaux	10 000 €
- Matériel et mobilier.....	48 000 €
- Cimetière de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES	27 000 €
- Cimetière de ST ROMAIN DES ILES	15 000 €
- Camping	20 000 €
- Aménagement du secteur des Colombiers.....	10 000 €
- Aménagement de la zone artisanale	5 000 €
- Travaux SYDESL	20 300 €
- Dépôts et cautionnements reçus.....	3 100 €
- Remboursement emprunt	8 400 €
- Dépenses imprévues.....	50 000 €

Approbation de la modification simplifiée du P.L.U. N° 1

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13, L 123-13-3, R 123-20-1 et R 123-20-2,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 3 février 2014,

Vu l'arrêté du Maire du 22 janvier 2015 décidant de lancer la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme portant sur les exceptions de l'article 6 concernant le recul par rapport à l'emprise publique, intégrées dans la zone UB mais omises dans la zone UA,

Vu la délibération du 22 janvier 2015 précisant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme n° 1,

Considérant que la mise à disposition du public du dossier n'a fait l'objet d'aucune remarque sur le registre,

Considérant que les personnes publiques associées n'ont pas émis de remarque sauf la Chambre d'Agriculture qui a indiqué le 6 février 2015 n'avoir aucune objection à émettre sur le projet compte tenu que la modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du document d'urbanisme et n'a aucun impact sur les surfaces à vocation agricole ou forestière,

Considérant que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme n° 1, qui consiste à ajouter à l'article 6 de la zone UA «Toutefois, une implantation différente de celle mentionnée ci-dessus peut être acceptée dans les cas suivants :

- Les ouvrages techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ;
- L'extension de constructions déjà existantes ne respectant pas cette règle. Le recul minimum respecté sera alors celui du bâtiment existant.»

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

Le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en Mairie et à la Préfecture de MÂCON.

La présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Projet d'extension-restructuration de la Mairie-école

M. le Maire présente au Conseil Municipal les plans de l'Avant-Projet Sommaire et les estimations fournies par l'architecte.

En raison des présomptions de fermeture d'une classe par l'Éducation Nationale, le Maire et Mme Sophie CHAMOULAUD, Adjointe, sont intervenus auprès de M. l'Inspecteur d'Académie pour préserver l'organisation actuelle. Si les effectifs prévisionnels sont en baisse pour la rentrée de septembre 2015, ils apparaissent à nouveau en hausse pour la rentrée de septembre 2016. Le projet

d'extension du centre-Bourg mis à l'étude et les 11 % de logements vacants constatés lors du recensement du début d'année, dont certains sont en cours de rénovation, ne peuvent conduire qu'à une augmentation de la population et des effectifs. La concertation se poursuit. L'Inspection Académique a par ailleurs validé le projet de regroupement et d'extension du groupe scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité ;

- valide les plans de l'avant-projet sommaire et les estimations s'élevant à 461 000 € HT pour la phase 1 - extension de l'école, 306 680 € HT pour la phase 2 - restructuration de la Mairie et 86 000 € HT pour la phase 3 - locaux annexes ; l'architecte sera chargé d'établir l'Avant-Projet Définitif sur les mêmes bases ;
- autorise M. le Maire à déposer le permis de construire ;
- indique qu'à l'issue des travaux, les deux écoles seront fusionnées puisqu'elles seront sur le même site.

Consultation fourniture gaz

M. Bernard PILARSKI, indique que trois fournisseurs ont été consultés. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie et a étudié les propositions, elle propose de retenir l'offre la mieux disante établie par la société ANTARGAZ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- retient l'offre de la société ANTARGAZ s'élevant à 12 459.34 € par an selon les consommations estimées ; avec 2 229.97 € TTC d'abonnement, 40.43 € TTC le MWh et 930.93 € TTC pour les taxes (CTA, CTSSG, TICGN et CSPG)
- autorise M. le Maire à signer le contrat correspondant, avec effet au 1^{er} juin 2015.

Personnel communal

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'un adjoint technique de 2^{ème} classe a réussi l'examen professionnel d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de transformer le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe en adjoint technique de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2016.

Participation au Centre de loisirs de LA CHAPELLE DE GUINCHAY

Mme Sophie CHAMOULAUD, Adjointe, donne lecture du bilan du centre de loisirs de LA CHAPELLE DE GUINCHAY pour lequel la Commune participe à titre de Commune associée afin que les enfants de la Commune soient prioritaires pour les inscriptions. L'année dernière 11 enfants ont fréquentés cette structure et la Commune a versé une participation de 686 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire la participation au Centre de Loisirs de LA CHAPELLE DE GUINCHAY pour l'année 2015

- à hauteur de 7 € / jour / enfant de la Commune pour les activités proposées pendant les vacances scolaires ;
- entre 2 et 5 € par enfant selon l'activité, pour les enfants participant aux activités de la section ados.

Participation au Centre de loisirs de VARENNES LES MÂCON

Mme Sophie CHAMOULAUD, Adjointe, indique que 7 enfants ont fréquenté le centre de loisirs de VARENNES LES MÂCON, et la Commune a versé une participation de 321 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de participer au Centre de Loisirs de VARENNES LES MÂCON pour l'année 2015 à hauteur de 1.5 €/demi-journée/enfant et 3 €/jour/enfant.

Bilan camping 2014 et saison 2015

M. Pierre GIROD, Adjoint, indique au Conseil Municipal que les gérants ont indiqué avoir fait une mauvaise saison l'année dernière en raison de la fermeture du pont de "St Romain des Iles", mais ils n'ont pas fourni leur bilan 2014. Cette année, en raison de la fermeture du pont de l'autoroute jusqu'à fin mai, il propose de leur faire une remise sur le prix de la location. Par ailleurs, M. Pierre GIROD indique que le montant des charges pour les diverses consommations d'électricité, gaz, eau, téléphone et ordures ménagères est surestimé depuis quelques années. Cela est dû entre autre à la baisse des

coûts de communications qui sont presque nuls en raison des communications effectuées à partir des téléphones portables personnels des gérants. Il propose de les réduire afin d'être au plus proche de la réalité. Enfin, en 1969 le camping avait obtenu 2 étoiles, mais sans que la Commune ne soit avertie les 2 étoiles n'auraient pas été renouvelées. Cela implique des changements de taux de TVA à appliquer par les gérants. La Municipalité effectue les démarches pour rétablir la situation au plus vite mais il serait nécessaire de se faire assister par la Fédération Nationale de l'Hôtellerie de Plein Air.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'accorder une remise d'un mois et demi de location du camping correspondant au temps de fermeture du pont de l'autoroute, soit 1 500 € ; le versement annuel de 3 500 €, sera effectué pendant 5 mois à partir du 31 mai ;
- décide de réduire les montants des charges mensuelles de 850 € à 600 € et charge M. le Maire de signer l'avenant correspondant ;
- autorise M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour retrouver les 2 étoiles du camping ;
- décide l'adhésion à la Fédération Nationale de l'Hôtellerie de Plein Air s'élevant à environ 150 € par an.

Participation citoyenne

M. le Maire indique qu'au cours de la séance du Conseil Communautaire du 22 octobre 2014, les délégués ont débattu du dispositif "participation citoyenne", également connu sous le vocable de "voisins vigilants". Il rapporte les principaux points évoqués. Notre territoire, notamment dans sa partie Est (vallée de la Saône) est une zone de fort passage. La RD 906 et l'autoroute A6 nous mettent rapidement en relation avec Lyon et sa banlieue, offrant ainsi des possibilités d'action à des délinquants. 1/3 de la délinquance est issue de cette région Lyonnaise. Le reste se partage entre des "locaux" et des "divers" notamment de la délinquance itinérante. Notre secteur est particulièrement attractif du fait de son activité économique et de par ses quartiers résidentiels. Et il est propice pour les délinquants grâce aux axes de fuites qu'il propose par ses infrastructures routières notamment les ponts traversant la Saône. La grosse majorité des cambriolages est perpétrée en journée. Cette analyse montre que le dispositif "participation citoyenne" serait parfaitement justifié dans nos Communes.

M. Joseph DANEY de MARCILLAC, Adjoint, présente le dispositif "participation citoyenne". Le cadre de l'action est une convention tripartite entre le Maire (porteur du projet), le Préfet et la compagnie de Gendarmerie. Le principe : un certain nombre de personnes de la Commune, volontaires et réparties dans différents quartiers ou hameaux, sont désignées par le Maire comme "référénts". Leur rôle n'est pas de remplacer la gendarmerie mais de participer à la sécurité des citoyens en devenant un interlocuteur avec la Police, la Gendarmerie et le Maire. Le rôle des référents est essentiellement un rôle de communication : ils indiquent les faits qui semblent inhabituels dans le secteur (passage d'individus, de voitures suspectes...) ; ils communiquent avec les habitants du quartier en relayant des informations à la Gendarmerie et auprès des voisins : conseils pour se prémunir contre d'éventuels cambriolages, opérations menées par la Gendarmerie comme l'opération tranquillité vacances ; ils dialoguent avec leurs voisins qui peuvent donner leur période de vacances par exemple, leurs absences dues à une éventuelle hospitalisation... Le référent peut alors jeter un œil sur la maison d'une personne absente, relever le courrier, rentrer la poubelle (souvent indications de l'absence des personnes)... En fait, ils rendent service à leur quartier ou leur hameau en instaurant un lien social et un climat serein. Les référents de cette "participation citoyenne" ont donc un rôle important

1. Ils aident par leurs observations à lutter contre la délinquance et contre le sentiment d'insécurité.
2. Leur rôle est essentiellement un rôle d'observation qui leur permet de se placer dans un dispositif de prévention en alertant.
3. Leur rôle est de renseigner sur des faits observés et non sur les personnes du voisinage
4. La communication est importante :
 - a/ communication avec la Gendarmerie, Police, le Maire selon des procédures à déterminer (mail, SMS...)
 - b/ communication avec le voisinage et ainsi instaurer une solidarité de voisinage

Le choix des référents :

- Ils sont volontaires, bien intégrés, ouverts au dialogue.
- Ils sont choisis par le Maire
- Leur intégration au dispositif est scellée par la signature d'une convention tripartite.

En conclusion, l'opération "participation citoyenne" consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement.

Le dispositif vise à rassurer la population, améliorer la réactivité de la lutte contre la délinquance en particulier contre les cambriolages voire les incivilités, accroître l'efficacité de la prévention de proximité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité, dix voix pour et quatre abstentions, décide l'adhésion de la Commune au dispositif "participation citoyenne".

Rythmes scolaires

Mme Sophie CHAMOULAUD, Adjointe, indique qu'une enquête a été effectuée auprès des parents. Elle donne lecture du bilan. Les parents sont globalement satisfaits. Les points négatifs évoqués par les parents sont : la fatigue pour les enfants, le problème de garderie le mercredi matin, les problèmes d'organisation avec les horaires du mercredi, ils ne voient aucun intérêt à l'ajout du mercredi, les enfants sont plus excités et plus énervés, et la semaine est longue pour les enfants.

Les suggestions proposées par les parents sont : une garderie le mercredi matin, le regroupement des TAP en fin de journée sur deux jours ou sur une demi-journée, le passage au samedi matin, le retour à la semaine de 4 jours, la gratuité des TAP et de la sieste, une navette pour le centre aéré.

Mme Sophie CHAMOULAUD donne le bilan financier des TAP. Elle indique au Conseil Municipal qu'avec les changements d'horaires des TAP, les enseignants ne participeront plus à l'animation, un voire deux agents ne pourront plus en effectuer non plus ; il faudra donc recruter du personnel pour encadrer ces TAP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide les horaires suivants pour l'école de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES : 8 h 30 - 12 h puis 13 h 40 - 15 h 30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, 9 h 20 - 12 h les mercredis ;
- décide les horaires suivants pour la classe maternelle de "St Romain des Iles" 8 h 45 à 11 h 45 puis 13 h 25 à 15 h 45 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, 9 h 05 à 11 h 45 les mercredis ;
- décide que les TAP, non obligatoires, de l'école de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES auront lieu de 15 h 30 à 17 h 00 les mardis et vendredis ;
- décide que les TAP, non obligatoires, de la classe maternelle de "St Romain des Iles" auront lieu de 15 h 45 à 17 h 00 les mardis et vendredis ;
- compte tenu du bilan financier des TAP, décide que la gratuité sera accordée à la cinquième période de 2014-2015 aux enfants ayant participé à l'ensemble des quatre périodes précédentes.

Patrimoine communal du cimetière de "St Romain des Iles"

M. Pierre GIROD, Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que la concession n° 24 du carré 3 avait été inscrite au patrimoine communal afin d'y établir le caveau provisoire. Suite au récent relevage de concession, il est apparu que la concession n° 24 du carré 2 est préférable pour y établir le caveau provisoire, l'autre concession pourrait servir d'ossuaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'inscrire au patrimoine communal la sépulture du cimetière de "St Romain des Iles", carré N° 2, concession N° 24 afin d'y établir le caveau provisoire ;
- indique que la sépulture carré N° 3, concession N° 24, déjà inscrite au patrimoine communal, servira désormais d'ossuaire pour les sépultures de "St Romain des Iles".

Demandes de subvention

M. Pierre GIROD, Adjoint, présente les diverses demandes de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'accorder une subvention de 40 € à la MFR de l'Ouest Lyonnais à STE CONSORCE ;
- décide d'accorder une subvention de 40 € à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône

Affaires diverses

Syndicat des Bassins Versants

M. le Maire fait état de la situation : aucune intervention du S.I.A.B.V. (Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Versants) n'a eu lieu à ce jour pour résoudre le problème d'inondation dû aux eaux de ruissèlement. Suite à la réunion organisée à l'initiative du Maire avec toutes les structures et organismes concernés, le Maire a sollicité une étude avec levé topographique des différents seuils des ouvrages situés entre la limite Ouest de la Commune et l'embouchure des biefs au droit de la Saône. L'EPTB Saône Doubs a présenté une proposition dont la prise en charge a été acceptée par le S.I.A.B.V. L'Etude doit débuter courant avril. Pour les mêmes raisons qu'en 2014, le Maire propose de geler la participation de la Commune auprès du S.I.A.B.V.

M. le Maire évoque également une intervention effectuée fin mars, au droit du bief Mornant aux "Boutières" où une entreprise a procédé à un "carnage" en déchiquetant la totalité de la végétation (un constat et des photos ont été effectués). L'ensemble des déchets se retrouvent ainsi de ce fait dans le bief, déjà comblé, la protection des berges a été altérée et un nettoyage sérieux est à envisager. Le S.I.A.B.V. et la collectivité recherchent l'auteur des faits pour suite à donner

Conseil Communal des Jeunes

Mme Sophie CHAMOULAUD, Adjointe, indique que le Conseil Communal des Jeunes de LA CHAPELLE DE GUINCHAY organise une sortie à Genève le 9 juillet prochain pour la visite du Palais des Nations Unies et du Musée International de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge. Le bus n'étant pas complet, il est proposé d'emmener les jeunes du C.C.J. de la Commune. Le coût est estimé à 54 € par enfant de moins de 12 ans, et 60 € pour les accompagnateurs et les enfants de plus de 12 ans, avec un tarif dégressif selon le nombre de participants.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal est favorable et prendra en charge le financement de cette sortie culturelle.

Syndicat Intercommunal des Eaux du Mâconnais-Beaujolais

M. Bernard PILARSKI, Président du Syndicat Intercommunal des Eaux, informe le Conseil Municipal que l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le délégataire du Syndicat Intercommunal des Eaux Mâconnais-Beaujolais, surveillent régulièrement la qualité de l'eau distribuée entre autre sur notre Commune. Depuis 2010 les pesticides font l'objet d'un suivi particulier. Les analyses de pesticides dans l'eau provenant des captages des "Massonnays" pour la station des "Nuguets" ont montré à partir de 2012 quelques pics aléatoires d'un pesticide le 2,6 dichlorobenzamide. C'est un produit interdit depuis 2009 et qui était destiné au traitement de la vigne, des arbres d'ornement et fruitiers, et des rosiers. Les pics constatés dépassent un peu le seuil réglementaire de 0,1 microgramme par litre pour atteindre 1,5 microgrammes par litre. Quoiqu'il en soit ces pointes sont très inférieures (dans un rapport de 1 à 450) à la limite sanitaire qui est de 66 microgrammes par litre. Il n'y a donc strictement aucun risque sanitaire vis-à-vis de la consommation de l'eau de la station des "Nuguets".

Le syndicat a cependant engagé début 2015 un plan d'action pour se mettre en conformité avec la réglementation. Il a obtenu, pour se donner le temps de le mettre en œuvre, une dérogation par rapport au respect du seuil réglementaire, pour une période de trois ans. L'arrêté préfectoral correspondant a été signé le 30 mars 2015.

Le plan d'action comprend outre l'information des industriels, des agriculteurs et des particuliers :

- la réalisation d'une étude hydrogéologique du bassin d'alimentation des puits, destinée à identifier autant que possible la source de pollution de la nappe et les mesures à prendre pour la supprimer ;
- l'étude et la mise en œuvre d'une solution de dilution de l'eau de la station des "Nuguets" avec l'eau de la station de Saône-Grosne via un bouclage supplémentaire entre les réseaux pour maintenir de façon permanente le niveau du 2,6 dichlorobenzamide à un niveau inférieur au seuil réglementaire.

Biens sans maître

M. le Maire indique que les deux biens appartenant à un certain M. Jean-Baptiste GENETIER, dont la date et lieux de naissance sont inconnus, son adresse est également inconnue, ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs pour lancer la procédure de reprise. Il s'agit de la parcelle cadastrée A 133, entre les numéros 121 et 145 de la rue des Chalandons, et la parcelle B 74 à "Les Terres de Pont de Pierre". Le Maire va prendre un arrêté constatant de la vacance de ses biens, il sera affiché sur les restes de l'immeuble rue des Chalandons, sur le panneau d'affichage extérieur de la Mairie, et un avis sera publié au Journal de Saône-et-Loire. Dans le cas où le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière formalité, l'immeuble est présumé sans maître. La Commune peut alors par délibération du Conseil Municipal incorporer les biens dans son domaine.

Fermage

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'un fermier ne règle pas le montant de son fermage. Il peut être mis un terme à ce fermage en cas de non règlement et 15 jours après l'envoi d'une lettre recommandée demandant le paiement, à défaut un terme sera mis au fermage. Si cela est le cas, la Commune devra alors se charger de l'entretien de ces terrains.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, demande le paiement de ce fermage ou la résiliation de la convention.

Pont de "St Romain des Iles"

M. le Maire donne lecture du courrier que l'Architecte des Bâtiments de France a adressé au Président du Conseil Général concernant l'esthétique du pont de "St Romain des Iles". Suite au renouvellement de l'exécutif, M. le Maire adressera également un courrier au nouveau Président pour l'informer de la situation.

Bilan d'activité du SYDESL

M. le Maire fait part au Conseil Municipal du bilan d'activité du SYDESL de 2013, et indique qu'il est consultable en Mairie.

Dépôt d'ordures

M. le Maire montre les photos du dépôt d'ordures sur le terrain de RFF à "Les Bois Clairs", et l'état d'abandon de la parcelle cadastrée C n° 469. Le Conseil Municipal est favorable pour intervenir auprès de RFF et charge M. le Maire de donner suite.

Propriété du bord de Saône au Port Jean Gras

M. le Maire donne lecture du courrier d'une des propriétaires qui veut effectuer la réfection de la toiture. M. le Maire s'est rendu sur place avec M. Bernard PILARSKI, et ils ont constaté que les murs ne sont pas en bon état pour envisager une réfection de toiture. M. le Maire va répondre au courrier et peut être envisager de lancer une procédure de péril.

Plaintes

M. le Maire a reçu 3 courriers recommandés en 4 jours des mêmes personnes concernant les horaires de ramassage des PAV, les horaires de ramassage des ordures ménagères, et enfin pour interdire aux enfants de jouer sur le parking car ils rayent les voitures. Le Président de la Communauté de Communes, chargé des collectes mises en cause sera informé. Une réponse appropriée sera faite au pétitionnaire sachant que le parking demeure du domaine public et qu'il appartient aux parents de surveiller leurs enfants.

Club de joutes

M. Joseph DANEY de MARCILLAC, Adjoint, indique que le club de joutes souhaite s'installer leur "entraîneur mécanique" vers l'ancien terrain de boules pour effectuer leurs entraînements. Il a demandé l'installation d'un coffret électrique par la Commune, le club se chargeant de fournir le câble électrique. M. le Maire demande que cette installation soit conforme, protégée et hors crue. Ce coffret pourra également servir à toutes les manifestations se déroulant sur les jeux de boules.

Travaux pont de l'autoroute A6 au Sud de la Commune

Le Maire informe l'assemblée que le pont sera fermé jusqu'à fin mai et rouvert en alternat la première semaine de juin.

La séance est levée à 23 h 50.

Pour le Maire empêché,
l'Adjoint,



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Hamotlaud'. The signature is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE SAINT-EPHEREM-DANIEL' around the perimeter and a central emblem featuring a figure on horseback. The stamp is partially obscured by the signature.